

Instructions for Making a Motion in Small Claims Court

A motion is a request to a judge to make an order about a case. For example, a defendant could ask the court for more time to send in a defence or a defendant's claim. Or either party could ask for more time to serve documents.

Motions can help the parties in a case. They can also make the case take longer and cost more money. If the judge grants your motion, you can ask the judge to make the other party pay some of your costs. These costs can include court filing fees, lawyer or agent fees, and expenses for witnesses, photocopying, faxing and delivery of documents.

Step 1: EXPLAIN what you are asking the judge to do and why. This is done by filling out a **Notice of Motion and Supporting Affidavit** form. Contact the clerk of the court to choose a time and date when the court could hear the motion. The clerk of the court will provide a hearing date. Put this date on the form.

Step 2: SERVE. The form must then be served on the other parties at least 7 days before the hearing date. There are rules about how this must be done. See the Small Claims Court "**Guide to Serving Documents**" at the court office or online at www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca. Copies of documents attached to the form must also be served.

Step 3: FILE the **Notice of Motion and Supporting Affidavit** form at the court at least 3 days before the hearing date. There is a filing fee. Also file an **Affidavit of Service** (Form 8A) proving that the other parties were served.

Motion in Writing for an Assessment of Damages

If all defendants have been noted in default after failing to file a defence, you can bring a motion in writing for an assessment of damages. You do not have to attend the motion. The judge will make a decision based on the documents that you filed. If the judge thinks the documents you filed are inadequate, the court may order you to provide a further affidavit or to attend an assessment hearing. You can also request an assessment hearing.

For more information, see the "**Guide to Motions and Clerk's Orders**" at the court office or online at www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca

DO NOT FILE THIS PAGE.

Instructions pour présenter une motion à la Cour des petites créances

Une motion est une demande présentée à un juge pour qu'il rende une ordonnance au sujet d'une cause. Par exemple, un défendeur pourrait demander au tribunal plus de temps pour envoyer une défense ou une demande du défendeur. Ou encore, l'une ou l'autre des parties pourrait demander plus de temps pour signifier des documents.

Les motions peuvent aider les parties dans une cause. Elles peuvent aussi prolonger la durée de la cause et coûter plus d'argent. Si le juge accorde votre motion, vous pouvez lui demander d'ordonner à l'autre partie de payer une partie de vos dépens. Ces dépens peuvent comprendre les frais de dépôt de documents au tribunal, les honoraires d'avocat ou de mandataire ainsi que les frais des témoins, de photocopie, de télécopie et de délivrance des documents.

Étape 1 : EXPLIQUEZ ce que vous demandez au juge de faire et pourquoi. Cette démarche est accomplie en remplissant la formule **Avis de motion et affidavit à l'appui**. Communiquez avec le greffier du tribunal pour choisir la date et l'heure d'audition de la motion par le tribunal. Le greffier vous donnera une date d'audience. Inscrivez-la sur la formule.

Étape 2 : SIGNIFIEZ. La formule doit ensuite être signifiée aux autres parties au moins 7 jours avant la date de l'audience. Il existe des règles sur la façon de signifier. Consultez le «**Guide sur la signification des documents**» de la Cour des petites créances au greffe ou en ligne à l'adresse www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca. Des copies des documents joints à la formule doivent également être signifiées.

Étape 3 : DÉPOSEZ la formule **Avis de motion et affidavit à l'appui** au tribunal au moins 3 jours avant la date de l'audience. Des frais de dépôt sont exigés. Déposez aussi un **Affidavit de signification** (formule 8A) prouvant que la signification aux autres parties a été effectuée.

Motion par écrit en vue d'une évaluation des dommages-intérêts

Si tous les défendeurs ont été constatés en défaut parce qu'ils n'ont pas déposé de défense, vous pouvez présenter une motion par écrit en vue d'une évaluation des dommages-intérêts. Vous n'avez pas besoin d'être présent(e) à l'audition de la motion. Le juge rendra une décision en se fondant sur les documents que vous avez déposés. S'il estime qu'ils ne sont pas suffisants, le tribunal peut vous ordonner de remettre un autre affidavit ou de vous présenter à une audience d'évaluation. Vous pouvez aussi demander la tenue d'une audience d'évaluation.

*Pour de plus amples renseignements, consultez le «**Guide sur les motions et les ordonnances du greffier**» au greffe ou en ligne à l'adresse www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca.*

NE DÉPOSEZ PAS LA PRÉSENTE PAGE.

ONTARIO

**Superior Court of Justice
Cour supérieure de justice**

**Notice of Motion and Supporting Affidavit
Avis de motion et affidavit à l'appui**

Form / Formule 15A Ont. Reg. No. / Règl. de l'Ont. : 258/98

Small Claims Court / Cour des petites créances de

Claim No. / N° de la demande

Address / Adresse

Phone number / Numéro de téléphone

Plaintiff No. 1 / Demandeur n° 1

Additional plaintiff(s) listed on attached Form 1A.

Le ou les demandeurs additionnels sont mentionnés sur la formule 1A ci-jointe.

Last name, or name of company / Nom de famille ou nom de la compagnie		
First name / Premier prénom	Second name / Deuxième prénom	Also known as / Également connu(e) sous le nom de
Address (street number, apt., unit) / Adresse (numéro et rue, app., unité)		
City/Town / Cité/ville	Province	Phone no. / N° de téléphone
Postal code / Code postal		Fax no. / N° de télécopieur
Representative / Représentant(e)		LSUC # / N° du BHC
Address (street number, apt., unit) / Adresse (numéro et rue, app., unité)		
City/Town / Cité/ville	Province	Phone no. / N° de téléphone
Postal code / Code postal		Fax no. / N° de télécopieur

Defendant No. 1 / Défendeur n° 1

Additional defendant(s) listed on attached Form 1A.

Le ou les défendeurs additionnels sont mentionnés sur la formule 1A ci-jointe.

Last name, or name of company / Nom de famille ou nom de la compagnie		
First name / Premier prénom	Second name / Deuxième prénom	Also known as / Également connu(e) sous le nom de
Address (street number, apt., unit) / Adresse (numéro et rue, app., unité)		
City/Town / Cité/ville	Province	Phone no. / N° de téléphone
Postal code / Code postal		Fax no. / N° de télécopieur
Representative / Représentant(e)		LSUC # / N° du BHC
Address (street number, apt., unit) / Adresse (numéro et rue, app., unité)		
City/Town / Cité/ville	Province	Phone no. / N° de téléphone
Postal code / Code postal		Fax no. / N° de télécopieur

THIS COURT WILL HEAR A MOTION on _____, 20____, **at** _____,
LE TRIBUNAL PRÉCITÉ ENTENDRA UNE MOTION le _____, **à** _____ (Time / heure)

or as soon as possible after that time, at _____
 ou dès que possible par la suite à/au _____ (Address of court location and courtroom number / Adresse du tribunal et numéro de la salle d'audience)

Complete Part A or Part B below, then complete the affidavit in support of motion on page 3. / Remplissez la partie A ou la partie B ci-dessous. Remplissez ensuite l'affidavit à l'appui de la motion à la page 3.

A. This motion will be made in person by _____,
La motion sera présentée en personne par : _____ (Name of party / Nom de la partie)
for the following order : / en vue d'obtenir l'ordonnance suivante :

- the court's permission to extend time to _____
 l'autorisation du tribunal de proroger le délai pour _____ (Specify / Précisez)
- set aside default judgment and noting in default.
 l'annulation du jugement par défaut et la constatation du défaut.
- set aside noting in default.
 l'annulation de la constatation du défaut.
- permission to file a Defence.
 l'autorisation de déposer une défense.
- permission to file a Defendant's Claim.
 l'autorisation de déposer une demande du défendeur.
- terminate garnishment and/or withdraw writ(s).
 la mainlevée de la saisie-arrêt ou le retrait d'un ou de plusieurs brefs, ou les deux.
- Other: _____
 Autre : _____

- ADDITIONAL PAGES ARE ATTACHED BECAUSE MORE ROOM WAS NEEDED.**
DES FEUILLES SUPPLÉMENTAIRES SONT ANNEXÉES EN RAISON DU MANQUE D'ESPACE.
- DOCUMENTS ARE ATTACHED.**
PIÈCES JOINTES.

NOTE: IF YOU FAIL TO ATTEND AN IN-PERSON MOTION, an order may be made against you, with costs, in your absence. If you want to attend the motion by telephone or video conference, complete and file a Request for Telephone or Video Conference (Form 1B). If the court permits it, the clerk will make the necessary arrangements and notify the parties [R. 1.07(5)].

REMARQUE : SI VOUS NE VOUS PRÉSENTEZ PAS EN PERSONNE À L'AUDITION DE LA MOTION, une ordonnance peut être rendue contre vous en votre absence, avec dépens. Si vous voulez assister à l'audition de la motion par conférence téléphonique ou vidéoconférence, remplissez et déposez la Demande de conférence téléphonique ou vidéoconférence (formule 1B). Si le tribunal l'autorise, le greffier prendra les dispositions nécessaires et en avisera les parties [par. 1.07 (5)].

